



Conseil économique et social

Distr. générale
12 décembre 2000
Français
Original: anglais

Commission du développement durable

Neuvième session

16-27 avril 2001

Coopération internationale pour l'instauration d'un climat propice au développement durable

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. Introduction | 1-4 | 2 |
| II. Incidences de la mondialisation sur le développement durable | 5-17 | 2 |
| A. Tendances nouvelles dans les domaines de la finance, du commerce et de la technologie | 6-13 | 2 |
| B. Incidences sur l'action des pouvoirs publics. | 14-17 | 4 |
| III. Approches et initiatives en matière de coopération internationale pour promouvoir le développement durable dans le contexte de la mondialisation | 18-47 | 4 |
| A. Coopération internationale dans les domaines des finances, du commerce et de la technologie | 19-31 | 5 |
| B. Aider les pays à élaborer des stratégies nationales de développement durable et d'autres cadres nationaux de développement | 32-40 | 7 |
| C. Initiatives récentes au niveau de l'Organisation des Nations Unies | 41-47 | 8 |
| IV. Conclusions et recommandations | 48-57 | 9 |

I. Introduction

1. Action 21 prie la communauté internationale de créer un climat international propice à la réalisation des objectifs en matière d'environnement et de développement¹. De même, le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, adopté par l'Assemblée générale en 1997, demande l'instauration d'un environnement économique international dynamique propice à la coopération internationale, notamment dans les domaines des finances, du transfert de technologie, de la dette et des échanges (voir résolution S-19/2, annexe, par. 25). On constate également que, du fait de la mondialisation, les facteurs externes jouent désormais un rôle déterminant dans le succès ou l'échec des efforts de développement durable entrepris par les pays en développement au niveau national.

2. L'expression climat propice au développement durable n'est définie avec précision ni dans Action 21 ni dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21. Dans le présent rapport, au titre de l'examen de cette question, on étudiera essentiellement les incidences qu'ont les modifications importantes de l'économie mondiale résultant de la mondialisation sur le développement durable ainsi que les facteurs conjoncturels nationaux qui ont des conséquences pour le développement durable.

3. Le présent rapport comporte deux grandes sections. La section II concerne les incidences de la mondialisation sur le développement durable et en matière de politiques générales, en particulier pour les pays en développement. Une attention particulière est accordée, dans la section II, au commerce et à la finance, ainsi qu'aux progrès technologiques dans le domaine de l'information et des communications, puisque ce sont les secteurs où les incidences de la mondialisation se font sentir le plus profondément. La section III concerne les initiatives prises en matière de coopération internationale pour faciliter la transition vers un développement durable dans un contexte de mondialisation.

4. Pour terminer, le présent rapport présente certaines conclusions et recommandations pour faciliter les débats à la Commission du développement durable. Ces conclusions et recommandations pourraient également constituer des éléments utiles pour l'examen de la question de la mondialisation et du développement durable par la Commission au-delà de 2002. Le rapport devrait être examiné conjointement avec le rapport du

Secrétaire général à l'intention du Comité préparatoire de la Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental (A/AC.257/12).

II. Incidences de la mondialisation sur le développement durable

5. La mondialisation offre en principe des possibilités de convergence économique entre pays. Toutefois, la récente période de mondialisation rapide s'est traduite par une augmentation des inégalités entre pays et, dans une certaine mesure, à l'intérieur des pays. Ceci est dû essentiellement au fait que la mondialisation ne s'est pas réellement étendue à toute la planète. Si certains pays en développement, en particulier en Asie de l'Est, ont su tirer parti des possibilités de croissance orientée vers l'exportation dans un contexte de mondialisation, d'autres, en particulier les pays les moins avancés n'ont pas participé à la mondialisation et nombre d'entre eux ont connu une faible croissance, voire la récession.

A. Tendances nouvelles dans les domaines de la finance, du commerce et de la technologie

6. Les flux nets d'investissements étrangers directs vers les pays en développement ont augmenté régulièrement pendant les années 90 pour atteindre 126 milliards de dollars des États-Unis en 1999, contre 20 milliards de dollars en 1990 (voir A/55/187, tableau). Ces flux sont néanmoins restés très concentrés. Dix pays en développement ont reçu 80 % des investissements étrangers directs à destination du monde en développement et aucun indice ne permet de penser que cette tendance diminue.

7. Si les investissements étrangers directs ont augmenté régulièrement, les investissements de portefeuille et les apports du secteur bancaire ont fait preuve d'une grande volatilité. Les investissements de portefeuille net dans les pays en développement ont atteint un maximum de 90 milliards de dollars en 1994, pour quasiment disparaître en 1998, avant de se redresser légèrement en 1999 (voir A/55/187, tableau). D'autres flux privés vers les pays en développement, essentiellement les prêts bancaires, ont fluctué passant d'entrées nettes se montant à 70 milliards de dollars en 1991, à

des sorties nettes de 36 milliards de dollars en 1994, puis à nouveau à des entrées de 80 milliards de dollars en 1995 pour finir par des sorties de 77 milliards de dollars en 1999 (voir A/55/187, tableau). La volatilité des courants financiers est à l'évidence un obstacle au développement durable dans les pays en développement.

8. Le commerce constitue un facteur important de croissance et de développement durable et les stratégies de développement orientées vers l'exportation ont été très en vogue ces dernières années. L'expansion du commerce par la libéralisation des échanges peut notamment entraîner une augmentation des investissements et des recettes fiscales liées au commerce et la croissance de l'emploi et des revenus. Elle peut également contribuer au développement social et à l'atténuation de la pauvreté, essentiellement par la croissance économique. Toutefois, la libéralisation des échanges peut également avoir des effets néfastes pour certains groupes et les réformes commerciales peuvent se solder par une aggravation temporaire de la pauvreté. Dans ces circonstances, il est nécessaire d'intervenir sur le plan des politiques générales pour atténuer les graves inconvénients de la libéralisation et faciliter les ajustements.

9. Depuis le milieu des années 80, le commerce international a cru à une cadence deux fois plus rapide que l'activité économique totale. Les exportations combinées mondiales de marchandises et de services s'élèvent maintenant à plus de 6 milliards de milliards de dollars par an et représentent plus de 20 % du produit national brut (PNB) mondial². L'augmentation rapide du commerce mondial et l'importance accrue accordée au rôle des échanges dans le développement ont suscité un élargissement et un renforcement des arrangements commerciaux internationaux, en particulier sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dans le même temps, la croissance économique a eu davantage d'incidences sur l'environnement et a suscité des préoccupations croissantes, ce qui a poussé à conclure des accords multilatéraux nouveaux et à renforcer les accords existants dans le domaine de l'environnement; ces accords portent notamment sur le changement climatique, la protection de la couche d'ozone, la biodiversité, la désertification et d'autres problèmes. Les accords commerciaux internationaux ainsi que les accords relatifs à l'environnement constituent des éléments importants du climat international propice au développement du-

nable mais contiennent très peu de dispositions ou de mécanismes concernant l'harmonisation des problèmes relatifs aux échanges et à l'environnement. Le Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC étudie ces problèmes, mais les progrès ont été limités. Il reste à déterminer quelle serait la meilleure méthode pour que les arrangements commerciaux internationaux et les accords relatifs à l'environnement se complètent et contribuent au développement durable.

10. Du fait de l'importance accrue accordée au rôle des échanges dans le développement, le commerce et le système commercial multilatéral deviennent un élément essentiel d'un climat propice au développement durable. La libéralisation des échanges, l'accès des produits des pays en développement aux débouchés et l'assistance aux pays qui cherchent à faire partie du système commercial international revêtent une importance particulière, notamment pour les pays les moins avancés.

11. Le principal catalyseur de la mondialisation est probablement le développement des technologies de l'information et des communications. Cela est particulièrement évident en ce qui concerne les opérations des marchés financiers, où la rapidité et la qualité des technologies de l'information sont devenues déterminantes pour le bon fonctionnement du marché. L'importance de ces technologies a été mise en évidence par le Conseil économique et social, qui a fait de cette question le thème de son débat de haut niveau à la session de fond de 2000.

12. L'utilisation de l'Internet pour lancer des appels d'offres pour des opérations entre entreprises ainsi que pour le commerce électronique de détail, a connu une expansion vertigineuse ces dernières années. Seules les sociétés qui sont raccordées à des réseaux mondiaux d'information et de communication, en particulier Internet, ainsi qu'à des réseaux privés, peuvent bénéficier des possibilités offertes par ce secteur en expansion croissante. Les technologies de l'information et des communications offrent de nouvelles possibilités de croissance économique rapide dans des produits et services de valeur élevée, des possibilités d'emploi dans le secteur structuré et des possibilités de production économique ayant un impact minime sur l'environnement (pour plus de détails, voir A/55/381).

13. Une part importante et croissante du commerce prend la forme d'échanges entre entreprises, dans le cadre des mécanismes mondiaux de production et

d'approvisionnement. Les distributeurs et les commerçants de détail veulent de plus en plus que des produits non normalisés leur soient livrés rapidement. Le commerce de services, notamment les services financiers, administratifs et informatiques, augmente rapidement et offre aux pays en développement la possibilité de participer à l'économie mondiale. Les petits pays insulaires en développement, dont la capacité de fabrication de produits d'exportation est limitée, ont créé avec succès des entreprises de services internationaux, concernant par exemple le traitement de l'information et la mise au point de logiciels.

B. Incidences sur l'action des pouvoirs publics

14. Les politiques nationales sont fortement influencées par les politiques menées ailleurs. Les processus de libéralisation et d'intégration ont influé sur l'autonomie des décisions prises au niveau national. Le développement économique dans une partie du monde affecte dans une plus ou moins grande mesure le développement dans d'autres parties du monde. Les décisions prises dans les pays de taille économique importante influent de toute évidence sur les pays de moindre envergure économique. Mais les crises dans les pays en développement ou les pays en transition peuvent également influencer sur les décisions économiques dans les pays développés. On exige de plus en plus une gestion coordonnée des politiques macroéconomiques de l'économie mondiale, qui tienne compte de l'évolution du développement mondial ainsi que des impératifs d'équité et de viabilité.

15. La mondialisation a mis en évidence un défaut d'adaptation entre les institutions et systèmes actuels de réglementation et de responsabilisation au niveau national et le caractère mondial des opérations économiques et financières. Ce phénomène pose un véritable problème en matière de gestion économique, les gouvernements devant assumer une plus grande responsabilité pour les opérations du marché et leurs incidences sur les plans social et environnemental. L'appel en faveur d'une réforme de l'architecture financière internationale témoigne de cette situation.

16. Le secteur privé est devenu un acteur opérant au niveau mondial, qui a un rôle de plus en plus important à jouer dans le développement durable du fait des décisions qu'il prend au niveau des investissements et sur le plan technologique. En dehors de son rôle de cataly-

seur du développement, il est de plus en plus souvent exhorté à faire preuve de responsabilité sociale et à combler l'écart entre les marchés mondiaux et les communautés nationales. Le Pacte mondial proposé par le Secrétaire général est une initiative visant à encourager cette responsabilité sociale des entreprises qui opèrent au niveau mondial.

17. Il est devenu essentiel d'établir entre les acteurs étatiques et non étatiques des partenariats qui soulignent la complémentarité des rôles des gouvernements, des marchés et des communautés dans le développement durable. Les décideurs se rendent compte que la société civile dans son ensemble aspire notamment à une gestion responsable, à des pratiques démocratiques et à une plus grande justice sociale qui serait le fruit du développement économique. Les collectivités remettent en cause avec plus d'acharnement la façon dont le développement social est planifié et réalisé. Le problème qui se pose aux gouvernements est de transformer cette « énergie sociale » en une force motrice pour amener les collectivités à collaborer à la conception et à la mise en oeuvre des objectifs de développement durable.

III. Approches et initiatives en matière de coopération internationale pour promouvoir le développement durable dans le contexte de la mondialisation

18. La mondialisation a suscité un nouvel élan en faveur de la coopération internationale et d'un dialogue politique visant à faciliter la transition vers le développement durable. On doit apporter réponse à la question de savoir comment gérer l'économie mondiale dans le contexte de la mondialisation de manière à promouvoir la croissance économique et le développement durable dans tous les pays et à étendre plus largement les avantages de la mondialisation. Il convient d'accroître la complémentarité des programmes d'aide au développement et d'établir des partenariats entre les acteurs étatiques et non étatiques, en particulier le secteur privé.

A. Coopération internationale dans les domaines des finances, du commerce et de la technologie

19. Les apports financiers de sources privées aux pays en développement, en particulier sous forme d'investissements étrangers directs, entretiennent un climat propice au développement durable. Pour certains pays en développement, notamment les pays à revenu intermédiaire, ces ressources constituent la plus grande source de financement extérieur pour le développement durable. Les apports financiers de source privée, en particulier les investissements étrangers directs, contribuent d'une manière générale au développement durable non seulement par les investissements financiers mais aussi par le transfert de systèmes de gestion et de techniques moins polluantes, plus productives et économes en ressources, et par l'accès aux marchés étrangers. La tendance de plus en plus grande des sociétés transnationales à établir des normes mondiales sur le plan de l'environnement améliore la contribution des investissements étrangers directs au développement durable.

20. Malgré la forte croissance des apports de capitaux privés, l'aide publique au développement (APD) a un rôle essentiel à jouer dans la coopération au service du développement pour assurer le développement des infrastructures, les services sociaux, la protection de l'environnement et le renforcement des capacités, en particulier dans les pays les moins avancés et d'autres pays en développement qui ont été marginalisés et n'ont pas bénéficié des investissements étrangers directs. Entre 1992 et 1997, le total de l'APD des pays développés aux pays en développement, sur le plan bilatéral et par l'intermédiaire des institutions multilatérales, a baissé progressivement, passant d'une moyenne de 0,33 % du PNB des pays donateurs pris dans leur ensemble, à 0,22 %, chiffre très en deçà du niveau de 0,7 % du PNB fixé par l'Organisation des Nations Unies. En 1998, on a constaté une inversion de cette tendance, l'APD passant à 0,23 % du PNB pour 1998 et à 0,24 % pour 1999³. Une partie de cette augmentation récente devrait être transitoire, mais une partie témoigne de l'engagement de certains pays donateurs à augmenter leur aide publique au développement.

21. Des changements sont également intervenus dans la façon dont l'APD est allouée. Au cours des années 90, il a été conclu, à la suite de certaines évaluations,

que l'aide était efficace dans certains contextes créés par l'action des pouvoirs publics mais non pas dans d'autres. De ce fait, il y a eu une très forte réduction du niveau de l'APD à certains mais pays la réduction a été modeste dans les pays dont les politiques étaient considérées par les donateurs comme étant plus favorables à l'efficacité de l'aide. Un certain nombre de pays ont subi des réductions d'au moins 50 % de l'aide par habitant entre 1990 et 1998⁴.

22. Outre les changements intervenus dans le volume global et les allocations de l'APD entre pays, il y a eu également des changements dans l'allocation sectorielle de l'APD, en particulier dans des domaines critiques du développement durable. La part de l'APD allouée à la protection de l'environnement, aux services sociaux de base et au renforcement des capacités a presque doublé de 1990 à 1998, aussi bien des sources bilatérales que multilatérales, et la tendance a été constamment à la hausse au cours de la période. Toutefois, en 1998, la part combinée de ces deux catégories était inférieure à 12 % du total des engagements bilatéraux et inférieure à 8 % des engagements multilatéraux⁵.

23. Une solution durable au problème de la dette internationale (voir A/55/422) constitue un élément essentiel de la coopération internationale pour la création d'un climat favorable. La communauté internationale a reconnu depuis un certain temps déjà que le niveau insoutenable de l'endettement constitue un obstacle à la capacité des pays pauvres de réaliser les objectifs du développement durable. Dans sa décision 8/5, la Commission du développement durable a invité les pays créanciers et les institutions financières internationales à appliquer rapidement l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés. Elle a aussi invité les pays remplissant les critères de l'initiative à élaborer leur stratégie de lutte contre la pauvreté, dans un esprit de participation, de façon que l'allègement de la dette soit lié à l'atténuation de la pauvreté. Elle a par ailleurs indiqué que le programme d'allègement de la dette devrait faire partie d'un cadre économique plus large, pour faciliter la mobilisation de ressources substantielles pour le financement du développement, de façon que les pays débiteurs n'accumulent pas à nouveau des arriérés.

24. En décembre 2000, sur les 37 pays pauvres très endettés, dont le niveau d'endettement est insupportable, 13 pays ont obtenu l'approbation pour bénéficier d'une mesure d'allègement dans le cadre de l'initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés. Des

programmes d'allègement de la dette sont en cours de préparation pour neuf autres pays, pour lesquels l'approbation devrait intervenir d'ici la fin de 2000 ou un peu après⁶.

25. L'initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés est aux prises à plusieurs difficultés. De nombreux autres pays doivent encore faire l'objet d'un examen et les programmes correspondants doivent être préparés; le principe de l'augmentation des ressources pour financer le programme en faveur des pays pauvres très endettés aura besoin de l'appui réel de tous les donateurs; et le financement de l'initiative présente des difficultés pour certains des créanciers qui y participent.

26. La conception et la formulation de programmes efficaces de lutte contre la pauvreté dans les pays participants constituent un enjeu important. L'allègement de la dette au titre de l'initiative est subordonné à l'établissement, dans les pays bénéficiaires, d'une stratégie globale de réduction de la pauvreté fondée sur une croissance rapide et durable et sur une amélioration des services sociaux. La préparation d'une telle stratégie globale par les pays exige du temps et des ressources.

27. Le transfert efficace de techniques moins polluantes exige un meilleur alignement des intérêts des donateurs et des conditions qu'ils imposent avec les besoins des pays en développement. Les programmes actuels de coopération internationale pour le transfert de technologie sont souvent établis en fonction de l'offre, les organismes ou les pays donateurs finançant les projets qui correspondent à des objectifs particuliers de leurs programmes. Souvent, on n'accorde pas suffisamment d'attention à l'évaluation des avantages généraux à long terme des projets de transfert de technologie sur les plans économique, social et environnemental. En particulier, lorsque les critères des programmes d'assistance sont définis dans une optique écologique étroite, la viabilité économique et la compétitivité des investissements peuvent être négligées, entraînant de ce fait une utilisation inefficace des ressources.

28. Il importe donc que les donateurs et les pays en développement fassent des efforts concertés pour s'assurer que l'aide internationale pour le transfert de technologie soit fonction de la demande, en finançant des investissements qui favorisent le développement durable à long terme. Les pays en développement devraient définir les secteurs et industries prioritaires

dans lesquels le transfert de technologie produira le plus d'avantages à long terme en matière de croissance économique, de développement social et de protection de l'environnement. Une fois ces priorités nationales établies, les sources de financement devraient être suffisamment souples pour y répondre.

29. Dans sa décision 6/3, la Commission a encouragé les gouvernements des pays en développement et des pays en transition, avec l'appui du système des Nations Unies, à élaborer des stratégies nationales d'innovation, de commercialisation et de diffusion des techniques, compte dûment tenu de la nécessité d'établir des conditions propices aux activités du secteur privé⁷. Pour donner suite à cette décision, le Département des affaires économiques et sociales, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a élaboré une initiative concernant les stratégies nationales d'adoption de techniques moins polluantes.

30. L'objectif de cette initiative est de formuler des directives et de mettre au point des manuels pour aider les gouvernements à élaborer des stratégies nationales en matière de technologie et à établir des partenariats aux niveaux national et international entre les secteurs public et privé pour la mise en oeuvre de ces stratégies. L'initiative est axée sur l'identification des secteurs à fort potentiel, sur la base des conditions nationales et des marchés internationaux, et de techniques moins polluantes capables d'améliorer à la fois la productivité et la gestion de l'environnement. Il ressort des évaluations préliminaires effectuées dans le cadre de cette initiative que les pays ayant adopté des cadres de politique générale qui encouragent les techniques de production moins polluantes et plus économes en ressources enregistrent d'une manière générale de meilleurs résultats économiques.

31. Dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Fonds pour l'environnement mondial accorde des subventions et des fonds à des conditions de faveur pour couvrir le surcroît de coûts lié à la promotion des techniques favorables au climat, y compris le transfert de technologie. Une fois que le Protocole de Kyoto sera entré en vigueur, le mécanisme pour un développement « propre » mis en place au titre de cet instrument pourrait constituer une source de financement et d'assistance technique pour le transfert de techniques qui augmentent le rendement énergétique. Grâce à des

initiatives visant à renforcer les capacités dans le cadre du mécanisme susmentionné, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) aide à renforcer les capacités des pays en développement à bénéficier de possibilités d'investissement pour le développement durable tout en réalisant les objectifs relatifs au changement climatique.

B. Aider les pays à élaborer des stratégies nationales de développement durable et d'autres cadres nationaux de développement

32. Le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 se réfère aux stratégies nationales de développement durable comme à d'importants mécanismes de renforcement et de coordination des capacités permettant de déterminer les priorités des politiques sociales, économiques et environnementales. Il se fixe pour but la formulation et l'élaboration de telles stratégies dans tous les pays d'ici à 2002, moyennant une assistance au titre de la coopération internationale lorsqu'il y a lieu. La coopération internationale peut faciliter la formulation et l'élaboration de stratégies nationales de développement durable en jouant un rôle de catalyseur dans le processus national d'intégration, de consultation, de participation et de renforcement des capacités.

33. Les stratégies nationales de développement durable fournissent l'occasion de mettre en application les principes communs de planification stratégique du développement durable. Elles permettent de mobiliser et de répartir les investissements en faveur du développement durable au moyen de diverses politiques faisant appel à des mesures réglementaires, des instruments économiques, des programmes d'information et des programmes de coopération volontaire entre les secteurs public et privé. Elles peuvent aussi créer de nouvelles occasions de renforcer la coopération aux fins du développement avec les donateurs bilatéraux et les organismes multilatéraux d'aide au développement.

34. Les stratégies nationales de développement durable reposent sur divers principes, en particulier celui tendant à recourir à un processus participatif pour intégrer les priorités économiques, sociales et environnementales. Ces principes sont déjà appliqués dans un certain nombre de pays en développement à la faveur de la mise en oeuvre d'instruments nationaux tels que

les stratégies nationales de conservation, les plans d'action nationaux en faveur de l'environnement et les versions nationales d'Action 21.

35. Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a lancé une initiative consistant à aider les pays en développement à élaborer des stratégies nationales de développement durable en s'appuyant sur des partenariats. Son groupe de travail sur l'aide au développement et l'environnement a chargé une équipe de travail coprésidée par la Commission européenne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de fournir des conseils sur les meilleurs moyens d'aider les pays en développement à formuler et mettre en oeuvre de telles stratégies. Un atelier tenu en novembre 1998 a permis aux membres de l'équipe de travail et à des représentants de pays en développement de débattre des grandes orientations à suivre en la matière. Il a recommandé aux pays en développement de se concerter systématiquement au niveau national avec leurs partenaires afin de mettre au point de bonnes pratiques à l'usage des donateurs. La réunion que le Groupe de travail, sur l'aide au développement et à l'environnement du CAD, a tenue en février a approuvé la recommandation tendant à organiser des consultations officielles à l'intention des donateurs et de divers autres acteurs dans un certain nombre de pays et régions en développement. Ces consultations auraient pour but de dresser le bilan des stratégies nationales de développement durable et d'examiner comment les donateurs peuvent aider au mieux les pays en développement à formuler de telles stratégies. Elles auraient également pour but de contribuer à élaborer des directives générales à l'usage des donateurs et à coordonner les activités menées par ces derniers dans les pays participants.

36. En collaboration avec le PNUE, les commissions régionales et les banques régionales de développement, le Département des affaires économiques et sociales a organisé une série de consultations régionales sur les stratégies nationales de développement durable qui ont permis d'en définir les principales caractéristiques. Les participants à ces consultations ont reconnu qu'il existait diverses méthodes de planification et de mise en oeuvre du développement durable et que la formulation des stratégies nationales en la matière pouvait être un bon vecteur d'intégration sectorielle et de participation si la société civile et les organismes publics concernés y étaient pleinement associés. L'accent devrait être mis

avant tout sur la coordination et la mise en oeuvre, dans des délais raisonnables, par les pays concernés, de stratégies, plans et programmes.

37. Compte tenu de l'importance d'environnements nationaux propices au développement et de la nécessité d'adopter des méthodes de développement intégrées et participatives, un certain nombre d'organismes d'aide au développement ont élaboré des programmes visant à aider les pays à formuler des cadres et stratégies de développement. Le Cadre des Nations Unies pour l'aide au développement mis au point par l'ONU, qui s'inspire des bilans communs de pays, tend à donner davantage de cohérence aux programmes d'aide de l'Organisation, en coopération avec les gouvernements et en concertation avec d'autres membres de la communauté des donateurs. Il porte sur les droits de l'homme, la sécurité alimentaire, la préservation de l'environnement, la population, l'égalité entre les sexes, l'élimination de la pauvreté, la conduite des affaires publiques, le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise, et la promotion et la défense des droits de l'enfant.

38. La Banque mondiale met actuellement au point à titre expérimental, dans 11 pays, en partenariat avec les gouvernements, la société civile, les organismes d'aide et le secteur privé, un cadre de développement intégré fondé sur le principe de l'appropriation des programmes de développement par les pays concernés. Le Cadre de développement intégré est un instrument de prévision à long terme des besoins et des moyens à mettre en oeuvre pour y répondre, tels qu'ils sont définis au moyen de consultations au niveau national et d'une approche intégrée des problèmes macroéconomiques, financiers, structurels, sociaux et environnementaux. De même, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international ont élaboré une stratégie de lutte contre la pauvreté sur laquelle ils s'appuient pour accorder une assistance concessionnelle aux pays à faible revenu, dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés. L'élaboration de documents stratégiques nationaux sur la lutte contre la pauvreté dans les pays où la stratégie de lutte contre la pauvreté a commencé à être mise en oeuvre a permis de définir des moyens d'atténuer réellement la pauvreté en agissant sur l'environnement, notamment en améliorant les moyens d'assainissement pour améliorer l'état de santé des pauvres, en conservant l'eau et les ressources de la biomasse pour créer des moyens de subsistance durables dans les zones rurales, en protégeant les parcours

du surpâturage et en conservant la fertilité des sols et la productivité agricole.

39. Les pays en développement, en particulier les moins avancés, ne disposent pas toujours de toutes les ressources humaines et institutionnelles nécessaires pour formuler des stratégies nationales de développement durable et autres cadres de développement nationaux. Il est donc particulièrement souhaitable que les organisations internationales se montrent cohérentes et en tiennent compte lorsqu'elles promeuvent la formulation de stratégies et de cadres de développement national dans les pays en développement. Le renforcement des capacités aux fins de consultations participatives, la fixation des priorités et l'évaluation des besoins, l'intégration intersectorielle et la planification du développement durable sont des éléments essentiels de ce processus. C'est pourquoi le programme Capacités 21 du PNUD aide plus de 40 pays en développement à renforcer leurs capacités dans tous ces domaines.

40. L'un des risques inhérents à la coopération internationale aux fins de la formulation de grandes stratégies, lorsqu'elle est assortie de la promesse explicite ou implicite d'une aide à leur mise en oeuvre, est que les donateurs ne tirent la couverture à eux. Ceux-ci peuvent exiger, comme condition de leur aide, que les stratégies formulées leur agréent ou ne voient en elles qu'une source de projets potentiels parmi lesquels ils peuvent choisir, ce qui peut démotiver les participants des pays en développement, voire susciter leur opposition. Il importe donc que le rôle des donateurs dans ce domaine soit un rôle d'appui et de facilitation.

C. Initiatives récentes au niveau de l'Organisation des Nations Unies

41. Le Pacte mondial proposé par le Secrétaire général est un partenariat entre l'Organisation des Nations Unies, les milieux d'affaires, les organisations internationales du travail et de la société civile. Son principal objectif consiste à continuer de préconiser à l'échelon mondial l'ouverture des marchés tout en répondant aux besoins socioéconomiques de la population du monde entier et en favorisant l'instauration d'un monde plus humain. Dans le Pacte, il est demandé aux entreprises d'adopter, dans leurs opérations internationales, les pratiques saines définies par l'ensemble de la communauté internationale dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail et de l'environnement.

42. Les neuf principes énoncés dans le Pacte mondial sont extraits de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des principes fondamentaux de l'Organisation internationale du Travail relatifs aux droits dans le travail et de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, qui bénéficient tous d'un soutien politique universel et reposent sur un fondement juridique international solide. Les organisations de travailleurs et autres partenaires de la société civile offrent leurs compétences et leur soutien pour mettre au point et mener à bien cette entreprise.

43. Plus précisément, les entreprises sont priées : a) de se faire publiquement les défenseurs du Pacte mondial dans les exposés de leur mission et dans leurs rapports annuels; b) d'afficher sur le site Web du Pacte mondial les mesures qu'elles prennent pour donner une expression concrète aux neuf principes énoncés dans le Pacte et c) de s'associer à l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de projets de partenariat au niveau de la politique générale ou des opérations. Au niveau de la politique générale, cette association pourrait revêtir la forme d'un dialogue structuré sur le rôle des entreprises dans les zones de conflit. Au niveau des opérations, elle pourrait consister à assurer une liaison Internet par exemple dans les zones rurales d'Afrique ou d'Asie du Sud.

44. Les technologies de l'information et de la communication peuvent être un outil fort utile pour la mise en valeur des ressources humaines, l'atténuation de la pauvreté, la recherche de moyens de subsistance viables, le renforcement des moyens d'action des défavorisés et des laissés-pour-compte et la promotion de la gouvernance responsable. Toutefois, si des politiques et stratégies clairement établies ne sont pas mises en oeuvre pour assurer une répartition équitable et un accès universel, les technologies de l'information et de la communication ont tendance à élargir le fossé entre pays développés et pays en développement et entre riches et pauvres.

45. Le Secrétaire général a créé le Groupe consultatif sur les technologies de l'information et des communications en vue de réduire la fracture numérique entre les pays développés et les pays en développement et exploiter les possibilités qu'offrent les technologies au service du développement pour tous. Le Groupe réunit des experts d'organismes internationaux, de gouvernements et d'entreprises et fondations privées des pays développés et en développement. Il est chargé d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupe d'étude sur

les technologies de l'information et des communications sur la base des directives établies par le Conseil économique et social.

46. Dans le domaine des finances, l'Assemblée générale a décidé dans sa résolution 54/196, de convoquer une réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental, à laquelle participeront des décideurs, au moins au niveau ministériel. Cette réunion représentera une collaboration sans précédent entre l'Organisation des Nations Unies, la Banque mondiale, le FMI et l'OMC, dont l'objectif sera de trouver des moyens novateurs, d'aborder les nombreux problèmes influant sur le financement du développement.

47. La réunion portera sur les problèmes nationaux, internationaux et systémiques relatifs au financement du développement, abordés selon une approche intégrée dans la perspective de la mondialisation et de l'interdépendance et traitera de la question de la mobilisation des ressources financières en vue de la mise en oeuvre intégrale des plans d'action adoptés lors des grandes conférences des Nations Unies organisées dans le courant des années 90. Ce faisant, la réunion de haut niveau mettra à profit les travaux de la Commission dans le domaine du financement du développement durable.

IV. Conclusions et recommandations

48. Il est essentiel de comprendre la nature des liens existant entre la mondialisation et le développement durable pour prendre des décisions plus concertées et mieux ciblées sur le plan stratégique. Les gouvernements, les organisations internationales et autres partenaires du processus de développement peuvent ainsi opérer activement des ajustement en fonction de l'évolution des conditions propices au développement durable à l'échelon national et dans le cadre de la coopération internationale.

49. La mondialisation a imprimé un nouvel élan au dialogue international visant à promouvoir le développement durable dans tous les pays. À l'heure actuelle, ce dialogue se déroule pour l'essentiel dans un contexte thématique ou sectoriel ou dans le cadre d'instances internationales à vocation technique. Il importe donc d'axer les délibérations de la Commission ayant trait à la coopération internationale aux fins de la création de

conditions propices à l'adoption de politiques et approches stratégiques intégrées en vue de tirer le meilleur parti des avantages de la mondialisation et de réduire au minimum ses risques dans la voie devant mener au développement durable. Les délibérations sur ce thème devraient aussi offrir l'occasion d'étudier les moyens d'assurer la coordination de l'aide au développement fournie par les donateurs et de former de nouveaux partenariats aux fins du développement durable.

50. Les organismes fournissant une aide au développement multilatérale et bilatérale devraient s'efforcer de renforcer leur coordination pour répondre aux besoins des pays en développement en matière de planification stratégique lors de la formulation et de la mise au point de leurs stratégies nationales dans le domaine du développement durable. Une coordination est également indispensable lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre de plans d'aide au développement, tels que le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et le cadre de développement intégré de la Banque mondiale.

51. Il faudrait promouvoir la coopération régionale et sous-régionale, notamment la coopération Sud-Sud, en vue d'affiner encore les stratégies nationales de développement durable et autres plans-cadres de développement nationaux. Ce type de coopération devrait être instaurée sur la base des avantages comparatifs respectifs dans le cadre de partenariats et de réseaux. Il faudrait aussi renforcer la coopération régionale pour harmoniser les politiques macroéconomiques et autres politiques de développement durable; chercher à régler les problèmes liés aux ressources naturelles transfrontières et communes; coordonner les programmes nationaux et les initiatives régionales et sous-régionales; renforcer les programmes de mise en commun des technologies et de l'information; et consolider la position commune de chaque région dans les tribunes internationales.

52. La multiplication rapide des échanges commerciaux était une des principales caractéristiques de la mondialisation au cours des 10 dernières années. Les problèmes liés à l'accès aux marchés et à la capacité des pays en développement de tirer parti des avantages que pouvaient offrir les négociations d'Uruguay du GATT devraient demeurer au centre des délibérations sur les échanges.

53. Les flux financiers internationaux privés, en particulier les investissements étrangers directs, sont de

nature à favoriser le développement durable grâce aux investissements de capitaux, au transfert de technologies moins polluantes et de techniques de gestion et à l'accès aux marchés d'exportation. La coopération internationale devrait servir à promouvoir les investissements étrangers directs aux fins du développement durable dans les pays en développement qui ont été marginalisés par le processus de mondialisation, afin qu'un plus grand nombre de pays en développement et de pays en transition puissent bénéficier de ce type d'investissements.

54. La coopération internationale est également nécessaire pour renforcer les capacités financières des pays en développement afin qu'ils puissent tirer pleinement parti des défis du développement durable découlant de l'accroissement des flux financiers internationaux privés et de la mondialisation, et s'y préparer. Une initiative visant à renforcer les capacités financières a été lancée lors de la cinquième réunion du Groupe d'experts sur le financement du développement durable, tenue à Nairobi en décembre 1999. La première série d'activités entreprises dans le cadre de cette initiative devrait comporter une consultation interrégionale ainsi que des réunions de suivi aux niveaux régional et national et mettre l'accent sur le renforcement des capacités financières en vue de relever les défis de la mondialisation des finances, de la pauvreté chronique et de la dégradation de l'environnement.

55. L'aide publique au développement (APD) demeurant indispensable pour assurer le développement durable des pays en développement, il convient d'en accroître le volume en vue d'atteindre les objectifs fixés à l'échelon international. Il faut aussi améliorer la coopération entre donateurs et bénéficiaires pour faire en sorte que l'APD soit allouée et utilisée plus efficacement au service du développement durable, y compris du développement économique, de la protection de l'environnement et de l'élimination de la pauvreté.

56. Un endettement insoutenable compromet considérablement la capacité des pays en développement d'assurer le développement durable. L'allègement de la dette fait donc partie intégrante des efforts visant à créer un environnement international propice à cet égard. Les donateurs et la communauté internationale doivent soutenir, renforcer et accélérer les mesures visant à alléger la dette dans le cadre de l'initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés.

57. Les gouvernements devraient, avec le concours de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes d'aide au développement, élaborer des stratégies nationales préconisant l'adoption de technologies moins polluantes en vue d'améliorer la productivité économique, de conserver les ressources naturelles et de prévenir la dégradation de l'environnement en mettant l'accent sur les secteurs offrant un potentiel de croissance, les capacités technologiques existantes et les débouchés aux niveaux national et international. Ces stratégies devraient prévoir des incitations propres à encourager une production moins polluante, la fourniture d'une formation et d'une assistance technique aux entreprises, des politiques visant à lutter contre la dégradation de l'environnement et la promotion des investissements dans des technologies moins polluantes. Dans le contexte de ces stratégies nationales, il faudrait que les gouvernements encouragent les partenariats entre le secteur public et privé à la fois à l'échelon national et international, en collaboration avec l'industrie, les instituts de recherche-développement et les établissements d'enseignement, afin de promouvoir la mise au point et le transfert de technologies moins polluantes. La communauté internationale peut apporter une aide aux pays en développement en les rendant mieux à même d'élaborer des politiques technologiques, en facilitant les investissements dans les technologies et leur transfert au moyen d'incitations financières et autres et en favorisant les alliances entre les entreprises des pays développés et celles des pays en développement. L'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes d'aide au développement devraient aider les pays en développement à trouver des sources de financement permettant le transfert de technologies moins polluantes.

Notes

¹ Action 21 : Programme d'action pour un développement durable, chap. 2, par. 2.3.

² Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 32 (A/RES/S-19/2), par. 25.

³ Comité d'aide au développement de l'OCDE <<http://www.oecd.org/dac>>, décembre 2000.

⁴ Banque mondiale, *Global Development Finance 2000*, p. 61.

⁵ Document de travail No 2 de la Commission du développement durable, « Financial flow Statistics » (DESA/DSD/2000/2), p. 1.

⁶ Site Web de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés, <<http://www.worldbank.org/hipc/>>, 7 décembre 2000.

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément No 9 (E/1998/20)*, chap. I, sect. B, décision 6/3, par. 4 c).